

40 AVENUE MARCEAU – 75008 PARIS

Marc FARRUCH

Huissier de Justice
www.farruch.fr



☎ 01 56 62 08 00

📠 01 56 62 08 02

Etude : 40marceau@farruch.fr

Constats : constat@farruch.fr



PROCES VERBAL DE CONSTAT

Modificatif du Procès Verbal de constat de dépôt de règlement de jeu en date du 12 septembre 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE

SAS T.U.I France, Société par actions simplifiée au capital de 202 900 000 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474, ayant son siège social 32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret, agissant poursuites et diligences de son président domicilié en cette qualité audit siège

LAQUELLE M'A EXPOSÉ

Que la société requérante organise un jeu intitulé « **Le défi blogueurs... by nouvelles frontières** ».

Que ce jeu gratuit et sans obligation d'achat se déroule du 15 septembre 2014 à 09 heures au 30 septembre 2014 à 12 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

Que ce jeu est ouvert à toute personne physique :

- majeure et capable âgée d'au moins 18 ans (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse) disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.
- mineure sous la responsabilité et autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Que conformément aux dispositions légales, elle me requiert de prendre en dépôt en mon Etude le règlement dudit jeu.

Qu'elle me requiert à cet effet de faire toutes constatations utiles.

Ce pourquoi, déférant à cette réquisition, Je, Séverine CHABANNES, Clerc habilitée aux constats au sein de la SCP Marc FARRUCH, Huissier de Justice Associé près le Tribunal de grande instance de Paris, y demeurant, 40 avenue Marceau, 75008 PARIS, soussignée

Me suis trouvée ce jour en mon Etude,

Où étant, j'ai fait les constatations suivantes

CONSTATATIONS

En considération de la requête qui précède, j'ai déposé en mon Etude le règlement ci-après :

Règlement complet

RÈGLEMENT DU JEU – TIRAGE AU SORT « Le défi blogueurs... by Nouvelles Frontières»

ARTICLE 1 : OBJET

TUI France - Société par actions simplifiée au capital de 202 900 000 Euros - enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474 , ayant son siège social situé au 32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu intitulé « **Le défi blogueurs... by nouvelles frontières**» (ci-après le « **Jeu** »), du 15 septembre 2014 à 09 heures au 30 septembre 2014 à 12 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

La participation au Jeu est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure et capable âgée d'au moins 18 ans (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse) disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »). Les personnes mineures pourront participer sous la responsabilité et autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander justification de cette autorisation. La Société Organisatrice se réserve, à ce titre, le droit de disqualifier toute participation en l'absence d'une telle justification.



Le Jeu n'est pas accessible (i) aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse) en ce compris les administrateurs des blogs ci-dessous listés (ci-après dénommés ensemble ou séparément le(s) « **Blogueur(s)** ») ainsi que les membres de leurs familles respectives, (ii) du personnel du groupe TUI notamment les salariés de la société TUI FRANCE et de la société Corsair, (iii) des personnes travaillant au sein des agences de l'ensemble du réseau TUI.

Liste des blogs (ci-après les « **Blogs** ») :

- www.lecoindesvoyageurs.fr
- www.happycity-blog.com
- <http://www.curieusevoyageuse.com>
- www.laquotidiennedele.com

2.2 Conditions de validité de la participation

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des conditions générales et particulières de vente de la Société Organisatrice, ainsi que de la réglementation applicable aux jeu-concours.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (le 30/09/2014 à 12h00 heures inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DU JEU

3.1 Modalités de participation

La participation au Jeu s'effectue exclusivement, en ligne, par le biais des Blogs visés à l'article 2 ci-dessus et accessibles aux adresses suivantes :

- www.lecoindesvoyageurs.fr
- www.happycity-blog.com
- <http://www.curieusevoyageuse.com>
- www.laquotidiennedele.com

Pour participer au Jeu, le Participant devra:

- Disposer d'une connexion internet,
- Se rendre sur chacun des Blogs susvisés ;
- Laisser un commentaire sous l'article relatif au Jeu (ci-après le « **Billet** ») ; Billet qui présentera la *Road Map*¹ idéale sur une destination définie par le Blogueur.

¹ *Itinéraire de voyage*



Le contenu du commentaire (ci-après le « **Commentaire** ») laissé par le Participant, devra obligatoirement exprimer le ressenti dudit Participant à la lecture du Billet et d'une manière générale son ressenti sur la destination, objet du Billet commenté.

Le Participant (même nom, même adresse postale ou email) pourra participer plusieurs fois pendant toute la durée du Jeu.

Afin d'être valide, le contenu du Commentaire ne devra pas contrevenir à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou comporter de références à caractère raciste, ethnique, religieux, idéologique, politique, obscène, pornographique, injurieux, dénigrant, diffamatoire ou portant atteinte à l'intégrité d'autrui. A défaut, la Société Organisatrice de réserve le droit de disqualifier le Participant auteur du Commentaire litigieux.

3.2 Modalités de désignation du Gagnant

Préalablement au tirage au sort, un Blogueur parmi les 4 susvisés sera sélectionné par la Société Organisatrice (ci-après le « **Blogueur sélectionné** ») afin d'effectuer un tirage au sort parmi les Commentaires publiés sous son propre Billet.

Le tirage au sort sera réalisé par le Blogueur sélectionné au plus tard le 7 octobre 2014 à 20 heures (heure de France métropolitaine annoncée par sur le Blog faisant foi).

L'auteur du Commentaire qui aura été tiré au sort par ledit Blogueur, à l'issue du Jeu, remportera la dotation décrite à l'article 4.

Cette date est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : DOTATION

Le Participant tiré au sort (ci-après le « **Gagnant** ») remportera un Bon de réduction* (ci-après le « **Bon de réduction** ») d'une valeur de 1 000 (mille) euros à valoir sur la réservation d'un circuit Nouvelles Frontières.

*réduction valable sur le prix d'un circuit prédéfini (hébergement + transport au départ de certains aéroports français) Nouvelles Frontières.

Le bon de réduction gagné est à valoir sur la réservation d'un des circuits présentés dans la brochure Circuits Nouvelles Frontières, Collection 2015 « circuits des voyages et des hommes » en vigueur au moment de la réservation, sous réserve de disponibilité. Le Bon de réduction n'est pas cumulable avec des promotions en cours ou avec d'autres bons de réduction de quelque forme que ce soit.

Tout autre type de prestations (forfait hôtels-clubs, vols secs, hébergements seuls...) ne pourra être réglé au moyen de ce bon de réduction.



Pour bénéficier de son Bon de réduction, le Gagnant devra réserver son séjour avant le 30 juin 2015.

Le Bon de réduction ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou sous quelque autre forme que ce soit. D'une manière générale, le Bon de réduction ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit. Le Bon de réduction est nominatif et n'est pas cessible.

Le Bon de réduction ne sera pas remplacé en cas de perte ou de vol. Il ne pourra donner lieu qu'à un seul voyage utilisable en une seule fois. Dans le Bon de réduction excèderait le montant du circuit réservé par le Gagnant, ce dernier ne pourra prétendre à un aucun remboursement de la différence, ni report.

En tout état de cause, le Gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Si le l'auteur du Commentaire tiré au sort est mineur, il devra effectuer le voyage remporté avec son représentant légal.

ARTICLE 5 : REMISE DU LOT

5.1 Conditions d'attribution du lot

- Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

- Tout Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.

- Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque ayant fourni des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes, et d'une manière générale en cas de fraude.

- Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au Gagnant le Bon de réduction, et ce, quelque en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que le Participant accepte.

- Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer ses nom et prénom sur tous supports notamment commerciaux à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'au 30 septembre 2015.



5.2 Modalités de remise et d'utilisation du lot

-Le gagnant du Jeu sera annoncé dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de désignation du Gagnant précisée à l'article 3, soit au plus tard le 14 octobre 2014 via le Blog du Blogueur sélectionné. En retour, le Gagnant devra communiquer ses noms, prénoms, âge adresse postale, email et numéro de téléphone pour confirmer son gain.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse courriel du gagnant.

Si le Gagnant ne s'est pas manifesté auprès de la Société Organisatrice dans un délai de sept (7) jours à compter de l'annonce du Gagnant sur le Blog sélectionné, le lot sera attribué à un autre Participant.

-Après avoir accepté l'attribution du Bon de réduction, le gagnant recevra par mail la confirmation de son gain, avec des précisions concernant les modalités de réservation du circuit.

ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies auprès du Participants gagnant sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés ») et sont nécessaires dans le cadre du Jeu.

La Société Organisatrice pourra, sous réserve de l'acceptation du Participant, utiliser les données collectées dans un but commercial, promotionnel et d'amélioration de la fourniture de ses services par le biais de différents supports (par exemple : envoi de courriels).

En application de la Loi Informatique et Libertés, le Participant gagnant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

TUI France
SERVICE SOCIAL MEDIA
32 rue Jacques Ibert, 92300 LEVALLOIS PERRET
contact@tui france.com



ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

7.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ou communiquait des données non valides,
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique,
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'intervention malveillante,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La connexion de toute personne aux sites internet à partir desquels s'effectue la participation et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur utilisé pour participer au Jeu. La connexion de toute personne aux sites internet faisant l'objet du Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

7.2 La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs ou personnes ayant tenté de frauder et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou tentatives de fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit



toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, de modifier les conditions, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via les Blogs.

ARTICLE 9 : FRAIS DE CONNEXION ET TÉLÉCOMS

Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale(*), ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse IP) à l'adresse suivante : TUI France – service Social Media API 026 - 32 rue Jacques Ibert - Bâtiment C, 92300 Levallois-Perret, sous réserve que les participants aient clairement indiqué leurs nom, prénom, adresse complète, l'intitulé du Jeu-concours, les dates et heures de leur participation et qu'ils joignent à cet envoi une copie de la dernière facture de leur fournisseur d'accès à Internet, accompagnée d'un RIB. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur.

(*) Les Participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur temps de connexion. Seul le souscripteur de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est déposé en l'étude de Maître Marc FARRUCH, Huissier de Justice, 40 avenue Marceau 75008 Paris.



Une copie du Règlement sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

TUI France
SOCIAL MEDIA
Jeu « **Le défi blogueurs... By Nouvelles Frontières** »
32 rue Jacques Ibert, 92300 LEVALLOIS PERRET

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'Huissier de Justice précité et la version du Règlement accessible en ligne le cas échéant, la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 12 : RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

*Telles sont mes constatations et de tout ce que dessus,
j'ai fait et dressé le présent procès verbal de constat
pour servir et valoir ce que de droit.*

Séverine CHABANNES
Clerc habilitée aux constats

Maître Marc FARRUCH
Huissier de Justice

